



PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU à Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 17/29

Date de publication : 12 DEC. 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 octobre 2025	3
I – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	3
3 - RPE - Renouvellement de conventions de mise à disposition des locaux	3
4 - RPE - Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance	4
5 - Fermeture des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	5
6 - Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » COEX- Convention pour l'utilisation du citybus municipal de la ville de Coëx	6
II – Pôle projets	7
7 – Actions de prévention seniors : Programme Bienvenue à la retraite 2 ^{ème} édition	7
8 – Actions de prévention seniors : Atelier d'écriture	8
9 – Actions de prévention seniors : psychologie positive	9
10 – Actions de prévention seniors : Semaine bleue.....	9
11 – Actions de prévention seniors : Formation PSC1.....	10
12 – Actions de prévention seniors : Atelier art thérapie	11
13 – Actions de prévention seniors : Atelier Qi-Gong.....	12
14 – Actions de prévention seniors : Ateliers d'activités physiques adaptées aidants / aidés	13
15 – Actions de prévention seniors : Ateliers mémoire avec SOUFFLE D'EXPRESSION.....	14
16 – Actions de prévention seniors : Café causette	15
III – Pôle Social Senior.....	16
17 - Convention de formation professionnelle continue au DUI NETsoins entre la résidence Les Primevères et l'organisme Teranga software	16
18 - Reconduction de l'aide sociale des personnes empêchées pour l'accès aux soins.....	17
« Accompagnement des personnes à avoir accès aux services »	17
IV – Informations et questions diverses.....	19
19 - Présentation des axes du PTSM2	19
20 – Action santé mentale 14 novembre à Brétignolles sur mer	19
V – Décisions prises par délégation du conseil d'administration	20

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Cinq pouvoirs lui ont été remis : Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU à Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Le quorum est atteint avec 17 personnes présentes en début de réunion à 18h04.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

I – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

3 - RPE - Renouvellement de conventions de mise à disposition des locaux

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, les communes de Coëx, Commequiers, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez mettent à disposition des salles municipales. Pour chacune de ces communes une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux est établie afin de contractualiser les conditions de mise à disposition par les communes au profit du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie des locaux situés :

- Accueil de loisirs "La courte échelle" - 11 Rue des Tisserands – 85220 Coëx
- Accueil de loisirs "1, 2, 3 soleil" - 160 Allée de la Vigne au Roi – 85220 Commequiers
- Accueil de loisirs "La Pom'd'Happy" - 22 Rue de la Rousselotière - 85800 Givrand
- Accueil de loisirs "Les aventur'Riez" - 9 Rue Louis XIII – 85270 Notre Dame de Riez

Les conventions précédemment conclues arrivent à échéance au 31 décembre juin 2025.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les communes de Coëx, Commequiers et Notre Dame de Riez et de 1 an pour Givrand, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les projets de convention de mise à disposition des locaux soumis à conclure à compter du 1er janvier 2026 avec les communes de Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez et Givrand,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle municipale au sein au sein des communes sus-visées, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs "La courte échelle" avec la commune de Coëx pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs "1, 2, 3 soleil" avec la commune de Commequiers pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs " Les aventur'Riez " avec la commune de Notre Dame de Riez pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 4 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale au sein de l'accueil de loisirs " La Pom'd'Happy " avec la commune de Givrand pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les besoins du Relais Petite Enfance ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de cette délibération.

4 - RPE - Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance validé par la CAF de la Vendée est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. La responsable du service ayant été absente de janvier à septembre 2024, la CAF a accepté de prolonger ce projet par voie d'avenant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi, l'ensemble de l'équipe a pu travailler sur celui-ci au cours du premier semestre 2025.

Il est proposé aux élus de valider le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance. La durée contractuelle sera d'un an, du 01/01/2026 au 31/12/2026, afin de s'aligner sur la même échéance que celle de la CTG.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2, L.123-6 et suivants, L.214-1-2°, L. 214-1-2, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-17, R. 2324-29, et R.2324-37 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeune enfant,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant NOR SSAA2128574A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, établi de manière à mettre en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte en exécution de cette délibération.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) explique que le projet de fonctionnement du RPE prenant fin au 31 décembre 2024 et que la CAF avait donné son accord pour son prolongement d'une année du fait de l'arrêt de maternité de la responsable du RPE permettant également de finir au même moment que la CTG.

5 - Fermeture des trois crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre des **fermetures annuelles 2026** pour les crèches « L'île aux rêves », « L'île aux Couleurs » et « L'île aux Jardins », il convient de valider les dates conformément au règlement de fonctionnement.

➤ Sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, les trois crèches seront fermées :

- Du jeudi 1 janvier au vendredi 2 janvier 2026 inclus : vacances scolaires de NOËL 2025
- Le mercredi 7 janvier : Journée Pédagogique
- Le lundi 6 avril : Lundi de Pâques
- Le vendredi 1 mai : Fête du Travail
- Le vendredi 8 mai : La Victoire 1945
- Le jeudi 14 mai : L'Ascension
- Le vendredi 15 mai : Le pont de l'Ascension
- Le lundi 25 mai : Le lundi de la Pentecôte
- Le mardi 14 juillet : Fête Nationale
- Du lundi 27 juillet au vendredi 14 Août : fermeture été de la crèche de St Hilaire de Riez.
- Du lundi 03 août au 21 août : fermeture été de la micro-crèche de Coëx
- Le lundi 10 août au vendredi 28 août : fermeture été de la petite crèche de Brétignolles sur Mer.
- Le mercredi 2 septembre : Journée pédagogique
- Le mercredi 11 novembre : L'Armistice 1918
- Du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1 janvier 2027 inclus : vacances scolaires de NOËL 2026

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2, L.214-1-1°,

Vu le règlement intérieur des crèches qui dispose que des jours et périodes de fermeture sont définis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : ARRETE les jours et périodes de fermeture des trois crèches pour l'année 2026, comme suit :

- Du jeudi 1 janvier au vendredi 2 janvier 2026 inclus : vacances scolaires de NOËL 2025
- Le mercredi 7 janvier : Journée Pédagogique
- Le lundi 6 avril : Lundi de Pâques
- Le vendredi 1 mai : Fête du Travail
- Le vendredi 8 mai : La Victoire 1945
- Le jeudi 14 mai : L'Ascension

- Le vendredi 15 mai : Le pont de l'Ascension
- Le lundi 25 mai : Le lundi de la Pentecôte
- Le mardi 14 juillet : Fête Nationale
- Du lundi 27 juillet au vendredi 14 Août : fermeture été de la crèche de St Hilaire de Riez.
- Du lundi 03 août au 21 août : fermeture été de la micro-crèche de Coëx
- Le lundi 10 août au vendredi 28 août : fermeture été de la petite crèche de Brétignolles sur Mer.
- Le mercredi 2 septembre : Journée pédagogique
- Le mercredi 11 novembre : L'Armistice 1918
- Du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1 janvier 2027 inclus : vacances scolaires de NOËL 2026

Article 2 : PRECISE que les usagers seront informés des jours et périodes de fermeture des trois crèches par voie d'affichage et par courriel, en ce qui concerne les familles des enfants accueillis à titre régulier et occasionnel.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle qu'il s'agit de la 2^{ème} année où toutes les crèches ferment ensemble la semaine du 15 aout.

Mme Stéphanie GILLIER indique qu'une évaluation complète sera proposée après une année civile entière afin d'analyser les impacts de cette décision, tant sur le plan budgétaire que sur celui des ressources humaines.

M Jean SOYER souligne que cette organisation est bénéfique à l'organisation des crèches.

Mme Muriel HABERT s'interroge sur la présence des jours fériés sur la délibération.

Mme Stéphanie GILLIER répond que même si les parents le savent déjà, cela est nécessaire que les jours fériés soient notés sur la délibération afin qu'elle soit affichée dans les établissements.

6 - Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » COEX- Convention pour l'utilisation du citybus municipal de la ville de Coëx

La micro-crèche organise des sorties pédagogiques qui nécessitent un transport par minibus vu la distance entre la micro-crèche et les différents lieux visités.

La commune de Coëx dispose d'un véhicule Renault Trafic Passenger de type minibus-9 places. Ce véhicule est prêté aux différentes structures Enfance Jeunesse. A cet effet, est signée chaque année une convention de prêt entre la commune de Coëx et la Micro-crèche « L'Ile aux Jardins » du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie située sur Coëx.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2, L.214-1-1°,
Vu le projet de convention de prêt du minibus de la commune de Coëx,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de prêt du minibus-9 places par la commune de Coëx au profit de la micro-crèche intercommunale « L'île aux jardins » pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, Monsieur le Vice-Président à signer cette convention, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération, et à conclure tout avenant à cette convention qui ne serait pas d'ordre financier.

II – POLE PROJETS

7 – Actions de prévention seniors : Programme Bienvenue à la retraite 2^{ème} édition

La CARSAT et l'ASPET se sont à nouveau rapprochées du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de mettre en place sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie un programme nommé « Bienvenue à la retraite ». Ce programme, proposé sur 3 semaines est à destination de personnes étant en retraite depuis moins de 2 ans ou allant être à la retraite d'ici 2 ans.
Il se compose de plusieurs modules (obligatoires ou optionnels) afin d'apporter un bon nombre de clés aux jeunes ou futurs retraités.

- Module 1 = à la retraite, mes démarches administratives et financières = Intervention de la CARSAT + France services avec atelier numérique
- Module 2 = Mes envies, mon tempo = intervention d'Yves Clercq psychologue afin de proposer au groupe une réflexion collective sur « un temps pour être soi ».
- Module 3 = Je continue de prendre soin de moi = marche nordique avec ADN triathlon et présentation des associations et actions seniors du territoire
- Module 4 et 5 = Du temps pour soi, du temps pour offrir aux autres et temps de bilan = soirée au sein du Centre Socio-culturel la P'tite gare avec témoignage de bénévoles et temps de bilan.

Ce programme est organisé par l'ASEPT qui a répondu à un appel à projet de la CARSAT : le CIAS n'a donc pas à déposer de demande de subvention. Le coût des intervenants sera donc supporté par l'ASEPT.

Seuls les temps de convivialité seront à la charge du CIAS.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le programme « Bienvenue à la retraite » soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du programme « Bienvenue à la retraite », citée au rapport, pour l'année 2026 ;

Article 2 : précise que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Mme Christine CRESTOIS demande si les personnes doivent réaliser tous les modules.

Mme Amélie GUILBAUD (Directrice du pôle projets du CIAS) répond par l'affirmative et elle ajoute que c'est un tout.

Mme Françoise NINEUIL demande si c'est la CARSAT qui diffuse l'information.

Mme Amélie GUILBAUD répond par l'affirmative et elle ajoute qu'elle informe aussi de son côté.

M Jean SOYER souligne que les crédits seront ajoutés au budget 2026.

8 – Actions de prévention seniors : Atelier d'écriture

Suite à la réussite de l'atelier d'écriture ayant eu lieu en 2024, le CIAS renouvelle l'expérience avec un cycle de 8 séances de 2 heures. L'objectif est de pratiquer l'écriture sous toutes ces formes. Un livre de recueil des écrits des participants sera créé en fin de cycle et remis à chaque personne ayant participé. Ce cycle sera animé par Joël Blanchard de « les feuillages des mots ». Le lieu reste à définir. Ce stage sera accessible à 12 personnes maximum. Il aura lieu entre le 17 septembre et le 5 novembre 2026.

La participation financière demandée sera de 5€.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle « d'écriture » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD précise qu'un recueil des écrits est édité à la fin de l'atelier.

Mme Denise RENAUD demande le coût pour les seniors participant à cet atelier.

Mme Amélie GUILBAUD répond 5€ pour l'ensemble du cycle.

Mme Denise RENAUD ajoute que c'est juste à titre participatif.

Mme Amélie GUILBAUD précise que lorsque les ateliers sont financés par la CARSAT, l'atelier doit être gratuit.

Mme Muriel HABERT demande s'il y a une différence au niveau du nombre de présents lorsque l'atelier est gratuit ou lorsqu'il est payant.

Mme Amélie GUILBAUD répond que l'assiduité est difficile à mesurer mais qu'il y a eu beaucoup de désistement pour les ateliers : café causette, ateliers gratuits.

Mme Denise RENAUD souligne qu'il y a eu le même problème pour les ateliers proposés à la Maison des Seniors de Saint Gilles Croix de Vie. Elle ajoute que c'est important de demander une petite participation.

9 – Actions de prévention seniors : psychologie positive

En raison d'une forte participation à l'atelier de psychologie positive proposé cette année, il est proposé de renouveler cette proposition afin de pouvoir accueillir les personnes pour lesquelles il n'y avait plus de places.

Comme cette année, le cycle sera composé de 8 séances d'1h30 chacune. Le nombre maximum de personnes accueillies au sein d'un groupe sera de 16.

Une réunion d'information aura lieu en amont afin d'expliquer aux usagers le contenu de l'atelier, qui sera lui-même proposé d'octobre à novembre 2026. Le lieu reste à définir.

La participation financière demandée sera de 5€.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle « psychologie positive » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD explique qu'actuellement un cycle psychologie positive est organisé par an et qu'il est complet. Elle ajoute que c'est un cycle qui plaît bien car il y a déjà des inscrits sur liste d'attente pour le cycle de l'année prochaine.

10 – Actions de prévention seniors : Semaine bleue

La commission consultative souhaite proposer à nouveau un spectacle dans le cadre de la semaine bleue. Pour l'année 2026, il s'agit d'un débat humoristique, interactif et informatif pour lutter contre l'isolement des âgés. Ce temps fort se nomme « Alerte isolement » et sera proposé par la troupe CASUS Délires.

L'objectif de ce spectacle est de présenter des situations d'isolement, il a pour vocation de mettre en évidence les facteurs d'isolement mais aussi d'identifier les réponses possibles sur le territoire. Des partenaires locaux seront donc identifiés et sollicités pour intervenir afin de présenter les actions menées localement permettant ainsi de répondre à cette problématique.

La représentation aura lieu le mardi 6 octobre 2026. Le lieu reste à définir.

Il est proposé d'inviter les résidents des différents établissements pour personnes âgées présents sur le territoire, ainsi que de proposer aux travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités et des Familles de le promouvoir auprès des personnes accompagnées par leur service.

Le spectacle serait proposé gratuitement aux participants.

Un dossier sera déposé auprès de la CARSAT afin de prendre en charge une partie du coût du spectacle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre du spectacle « Alerte isolement » dans le cadre de la semaine bleue dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : de décider que le tarif sera gratuit ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la CARSAT,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD explique qu'il s'agit d'un spectacle à destination des plus de 60 ans mais qu'il est quand même ouvert à tous.

Mme Amélie GUILBAUD souligne qu'habituellement, le spectacle est proposé aux EHPAD mais pas cette fois car cette fois le spectacle est moins pertinent pour ce public. Elle ajoute que quelque chose d'autre sera proposé.

11 – Actions de prévention seniors : Formation PSC1

Fort du succès rencontré lors des inscriptions aux deux sessions de formation proposées cette année, nous proposons de mettre en place à nouveau, deux sessions de formation pour deux groupes de 10 seniors. La formation sera assurée par la protection civile de Vendée et aura lieu en octobre 2026. Le lieu reste à définir.

La formation sera proposée au prix de 5€.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de deux sessions de formation PSC1, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD souligne que ce cycle connaît, cette année, un succès fou, et qu'il sera reprogrammé l'année prochaine.

Mme Amélie GUILBAUD précise qu'il est animé par la Protection Civile et qu'il s'inscrit dans le Contrat Local de Santé avec par conséquent un financement sur des fonds européens.

Mme Dominique MALARY demande la raison pour laquelle les cycles ne sont ouverts qu'à 20 personnes et pas à plus car cela ne fait pas beaucoup d'inscrits sur l'ensemble de la population.

Mme Amélie GUILBAUD répond que les petits groupes permettent de développer plus facilement du lien social, et c'est également le but. Elle ajoute que cela a été un choix fait en commission car son temps de travail est de 50% sur les actions de prévention seniors et très difficile d'en proposer davantage.

Mme Dominique MALARY propose d'ouvrir moins de cycles mais en accueillant plus de seniors sur chaque atelier.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute que la perte d'autonomie ne passe pas uniquement par la formation PSC et qu'elle n'a pas refusé plus de 5 personnes sur cette action.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que le budget actuel, comme celui des années à venir, reste contraint. Elle souligne la nécessité d'établir des priorités, notamment concernant le vieillissement de la population, déjà bien présent sur notre territoire.

M Jean SOYER précise que l'on a de la chance car le budget 2026 est passé, comme cela a été proposé, au niveau de la Communauté d'Agglomération.

12 – Actions de prévention seniors : Atelier art thérapie

Afin de varier les propositions d'actions seniors proposées aux habitants du territoire, le CIAS souhaite mettre en place un cycle d'art thérapie. Les objectifs de cet atelier sont :

- Prendre un temps pour soi et mobiliser ses forces créatives afin d'appréhender sa réalité avec moins de souffrances,
- De retrouver ses ressources propres,
- De permettre une prise de distance avec certains événements traumatisques,
- De soulager des conflits psychiques qui peuvent se traduire par des conflits physiques,
- D'apaiser certaines angoisses.

Ce cycle sera animé par Matthieu Davière, art thérapeute exerçant sur le territoire. Il sera composé de 6 séances d'1h30. Le programme sera construit à partir des attentes et besoins des participants. Le groupe pourra être constitué de 10 à 12 personnes maximum.

Il sera proposé entre novembre et décembre, les dates et lieux restent à confirmer.
Il sera proposé au tarif de 5€ pour l'ensemble du cycle.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle d'art thérapie, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des financeurs,

Article 3 : de décider que le tarif sera de 5€ ;

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

13 – Actions de prévention seniors : Atelier Qi-Gong

Il est proposé de reconduire la découverte du Qi-gong en raison d'une forte demande pour la session de 2025. Il s'agit d'un cycle de 6 séances animé par Nathalie Kreuther

Le nombre de participants accueillis sera de 15 maximum afin de permettre un accompagnement individuel des participants.

Il est proposé un coût de 5€ par participant pour l'ensemble du cycle.

Un dossier sera déposé auprès de la Commission des Financeurs afin de prendre en charge une partie du coût du cycle. Les ateliers auront lieu entre en novembre et décembre 2026. Le lieu reste à définir.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre des ateliers Qi-Gong aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD explique que ce cycle avait été proposé en avril-mai-juin mais aucune personne n'avait été intéressée. Elle ajoute que les ateliers sont d'avantage proposés de mi-septembre à fin mars car il y a plus d'inscriptions.

Mme Amélie GUILBAUD informe qu'un groupe d'un précédent cycle s'est constitué en association sur une commune de notre territoire afin de faire perdurer l'activité.

Mme Amélie GUILBAUD explique que cette activité repose sur un mélange de respiration, de gestes lents et de postures.

M Jean SOYER ajoute que cette activité est particulièrement adaptée aux seniors et qu'un club s'est monté sur Saint Maixent sur Vie.

14 – Actions de prévention seniors : Ateliers d'activités physiques adaptées aidants / aidés

Il est proposé de renouveler notre proposition d'actions à destination des binômes aidants/aidés. Pour rappel, un cycle similaire a été proposé en fin d'année 2024 et début d'année 2025. Cette action, qui avait été un succès tant sur les effectifs que sur les retours des participants à la fin des séances, a été plébiscitée par les usagers afin d'en bénéficier à nouveau.

Ces ateliers ont pour objectifs de proposer des temps d'activités physiques adaptés, d'équilibre et d'échanges à des couples aidants – aidés, animés par l'association Ma Vie.

Il s'agit de mettre en place 1 cycle de 12 séances de 2h chacune. Le nombre maximum de personnes accueillies au sein d'un groupe sera de 12 (soit 6 binômes).

Le cycle sera proposé en fin d'année 2026, puis en début d'année 2027 afin de permettre une coupure au groupe. Les dates et lieux restent à définir.

Il est convenu que ces ateliers soient proposés gratuitement aux couples aidants/aidés.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle « d'ateliers aidants/aidés » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026/2027,

Article 2 : de décider que le tarif sera gratuit ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : précise que les crédits seront ajoutés au BP 2026

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Mme Amélie GUILBAUD explique que précédemment l'atelier était composé de 2 groupes de 6 séances et que les seniors étaient en demande, par conséquent, cette année, un groupe de 12 séances est proposé.

Mme Amélie GUILBAUD souligne que les séances sont de 2 heures mais que les seniors ne font pas 2 heures d'APA car il y a beaucoup d'échanges.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute que les seniors inscrits ne sont pas obligés de venir à toutes les séances selon leur état de santé.

Mme Denise RENAUD demande si sur les appels à projet qui vont être faits, ils vont tous être acceptés. Mme Amélie GUILBAUD répond que l'on ne peut pas savoir. Elle précise qu'elle ne diffuse pas la programmation avant d'avoir la réponse concernant les financements.

15 – Actions de prévention seniors : Ateliers mémoire avec SOUFFLE D'EXPRESSION

L'objectif est de proposer aux personnes de plus de 60 ans un cycle d'activités spécifiques autour des différents types de mémoire. Cet atelier nommé « remue-méninge » est proposé par l'association Souffle d'expression. Il est essentiellement basé sur l'usage des mots en travaillant toutes sortes de méthodes ludiques et variées.

Cet atelier est proposé depuis maintenant 3 ans et nous ne sommes pas en mesure d'accueillir toutes les personnes désireuses d'y participer, c'est pourquoi nous le proposons à nouveau.

Le cycle sera de 8 séances d'1h30. Il aura lieu de janvier à mars 2027.

Une participation de 5€ serait demandée aux personnes pour l'ensemble du cycle.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier 2026 pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027.

Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un atelier mémoire destiné aux seniors du territoire dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026/2027,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2027,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD explique que cet atelier est inscrit au BP 2027 mais il fait partie des appels à projets déposés en 2025 et qu'il est basé sur l'utilisation des mots.

Mme Christine CRESTOIS demande si ce sont toujours les mêmes personnes inscrites.

Mme Amélie GUILBAUD répond que ce n'est pas forcément les mêmes mais que certaines personnes peuvent faire plusieurs ateliers.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute qu'après le « Forum Vieillir en Bonne Santé » il y avait plus de nouvelles personnes. Elle précise que l'on diffuse également plus largement le programme notamment auprès des mairies et des médecins.

Mme Amélie GUILBAUD souligne que si une personne a déjà fait une activité, elle ne peut pas la refaire.

Mme Céline DELOMME demande si la personne peut se réinscrire sur une autre activité.

Mme Amélie GUILBAUD répond que tout dépend si l'atelier est complet.

16 – Actions de prévention seniors : Café causette

L'objectif de ces temps est de mettre en lumière le temps d'une matinée ou d'un après-midi un partenaire ou une action déjà existante sur le territoire. Il s'agit aussi de créer des groupes de paroles sur des thématiques ciblées et donc de faciliter l'échange et la rencontre.

3 thèmes et 3 périodes ont été retenus pour l'année 2026/2027 :

- 24 septembre 2026 café causette sur le thème des directives anticipées et de la tutelle curatelle en partenariat avec l'UDAF (lieu à définir)
- 10 décembre 2026 café causette sur le thème de l'optimisme avec Sandrina Perrin (lieu à définir)
- 11 Mars 2027 café causette en partenariat avec France Services sur le thème « France Services : ça sert à quoi ? », dans les locaux de France Services

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de « café causette », cité au rapport, pour l'année 2026/2027 ;

Article 2 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Amélie GUILBAUD explique que cet atelier fait appel à des partenaires experts et que le nombre d'inscrits est limité à 15 afin de faciliter les échanges.

Mme Amélie GUILBAUD précise que tous les actions de prévention seniors n'ont pas été présentées à ce conseil car les autres actions n'ont pas de budget propre et elles ne reposent pas sur un dépôt de dossier de subvention.

III – POLE SOCIAL SENIOR

17 - Convention de formation professionnelle continue au DUI NETsoins entre la résidence Les Primevères et l'organisme Teranga software

Est soumis au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie l'approbation d'une convention de formation professionnelle continue au DUI NETsoins entre la résidence Les Primevères et l'organisme Teranga software, qui a pour objet de former la directrice et les agents de la résidence autonomie Les Primevères au logiciel DUI NETsoins. Le DUI est un outil qui recueille toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager. Il facilite la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des plans personnalisés d'accompagnement des usagers.

La formation dispensée par l'organisme Teranga software a pour finalité de permettre aux agents de la résidence Les Primevères de maîtriser la suite logicielle permettant la gestion du dossier de la personne accueillie au sein de l'établissement. Cette suite logicielle répond aux exigences de la réglementation en vigueur et permet une gestion informatisée des dossiers des personnes accueillies. Ce suivi informatisé permet une amélioration du suivi, de la communication interne et externe et du cadre de vie des personnes.

Ce projet répond pleinement au projet d'établissement de la résidence et au plan d'action en cours d'élaboration, suite aux préconisations de l'évaluation externe de septembre 2025.

Cette formation est financée par l'ARS Pays de la Loire, dans le cadre de la convention conclue en décembre 2024 par la résidence avec 18 autres ESMS (établissements sociaux et médico sociaux), en réponse à l'appel à projets ESMS Numérique.

Ce financement initialement prévu au BP 2025 sera reporté au BP 2026 puisque la formation est prévue en mars 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.421 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.313-12, R.123-20, et R.311-33 à 311-37-1,

Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2024-9-13 relative à la convention de collaboration inter-établissements dans le cadre de l'appel à projet Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) Numérique

Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025-6-09 relative à la mise à jour du projet d'établissement de la résidence Les Primevères

Vu le BP 2025 de la résidence autonomie du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de formation professionnelle au DUI Netsoins entre Teranga Software et la résidence LES PRIMEVERES du CIAS Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer cette convention de formation et à prendre tout acte d'exécution de cette convention.

Mme Sandrine WATIAU (Directrice du pôle Social Senior) explique que la résidence autonomie a conventionné avec plusieurs résidences autonomie et dans ce cadre un opérateur de formation a été choisi pour une formation : DUI netsoins.

Mme Sandrine WATIAU souligne que cette formation est à destination de la direction de la résidence ainsi que 8 agents et qu'elle permet de passer à la version numérique des dossiers usagers. Elle ajoute que cette évolution répond au projet d'établissement et qu'elle est obligatoire.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que cette formation est pris sur le financement de l'ARS.

18 - Reconduction de l'aide sociale des personnes empêchées pour l'accès aux soins « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services »

Le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le 30 mai 2024 la mise en place d'une aide financière individuelle, des personnes empêchées d'accéder aux soins sur et hors Agglomération, pour des raisons liées à l'âge, au handicap, aux difficultés physiques ou cognitives ponctuelles ou durables.

Cette aide sociale intitulée Tuvas'où a pris effet au 1^{er} juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024, sous couvert d'un comité de suivi trimestriel composé de représentants des communes (Elus, responsable ou agent de CCAS...) et de services sociaux (ex assistants sociaux de la MDSF).

Cette aide sociale facultative est réservée aux résidents principaux du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous conditions de revenus sur la base d'un barème révisé annuellement et sur critères d'éligibilité, permettant l'inscription obligatoire préalable au service Tuvas'où. Elle a pour objectif de faciliter leur accès aux soins à l'intérieur et en dehors de l'Agglomération, dans la limite de 50 km à partir du domicile.

Les critères d'éligibilité à cette aide financière individuelle, précisés au règlement d'attribution, sont :

- avoir moins de 10 ans et être accompagné d'un parent remplissant les conditions d'inscription obligatoires en matière de domiciliation et de revenu.
ou
- être âgé de plus de 85 ans
ou
- détenir la carte mobilité inclusion mention invalidité supérieure ou égale à 80% ,pour des trajets hors agglomération uniquement
ou
- avoir des difficultés physiques ou cognitives pour se déplacer de façon définitive ou temporaire et/ou utiliser un fauteuil roulant, une canne, un déambulateur, des béquilles, ... sans critère d'âge
ou
- être orienté par un CCAS, un service social (ex : MDSF, Tutelle...) ou de soins, précisant la nature de l'empêchement.

Tuvas'où permet aux bénéficiaires le remboursement partiel de 7 trajets (aller-retour) d'accès aux soins par semestre, dans la limite de 200 € par trajet (aller-retour) avec un reste à charge de 6 € par trajet (aller-retour ou aller ou retour). Ces trajets doivent être réalisés par un prestataire d'accompagnement de leur choix (vtc, taxi, taxi conventionné, véhicule de petite remise ou TPMR...). Les bénéficiaires avancent les frais de déplacement au prestataire. Le remboursement du CIAS s'effectue sur présentation par le bénéficiaire ou le prestataire, de la facture acquittée du trajet ou équivalent.

Compte tenu du retour positif de l'expérimentation, ce dispositif a été prorogé jusqu'au 30 juin 2025 pour établir le bilan d'une année de fonctionnement, puis jusqu' au 31 décembre 2025 au regard de son bon déploiement et du retour de satisfaction des usagers et des professionnels.

A noter que le fonctionnement du service soit 1.2 ETP fait l'objet depuis le 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027, d'un financement du FSE+, dans le cadre du contrat local de santé au sein duquel le dispositif est inscrit.

En cumul depuis le 1^{er} juillet 2024 le service a enregistré 282 inscrits dont 75% d'ex-usagers du TAD et 25% de nouveaux bénéficiaires.

Au 30 septembre 2025 le service compte :

- 244 bénéficiaires dont 20% nouveaux inscrits
- 127 utilisateurs de 416 trajets, réalisés dans 78% des cas hors agglomération, par 16 prestataires.

Le CIAS a remboursé 32.37 K€ aux usagers soit un coût moyen du trajet remboursé de 78€.

Ce nouveau bilan a été présenté au comité de suivi du 9 octobre 2025, favorable à la reconduction du dispositif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, sans changement de fonctionnement à l'exception du bénéfice des 14 trajets sur l'année civile au lieu de 7 trajets par semestre, ceci dans la limite d'un budget prévisionnel fixé à 60K€ pour 2026, à l'identique du budget provisionné en 2025.

Cette modification du nombre de trajets permettra aux usagers de planifier leurs rendez-vous de soins et de limiter leur renoncement aux soins.

Ce budget permettrait le remboursement de 150 utilisateurs réalisant 5 trajets par an, sur une base d'un coût de trajet de 80€.

Le remboursement resterait plafonné à 200€ par trajet avec une franchise de 6€ par trajet (aller-retour ou aller ou retour).

Cette proposition est soumise au Conseil d'Administration ainsi que le règlement d'attribution modifié en conséquence, et présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n°2024-5-08 du 2 juillet 2024 approuvant le règlement d'attribution de contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins,

Vu la délibération du CIAS n°2024-4-11 du 4 juillet 2024 approuvant l'offre de services « Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,

Vu les délibérations du CIAS n°2024-8-13 du 2 décembre 2024 et n°2025-4-01 du 22 mai 2025 approuvant la prorogation de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins,

Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,

Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,

Considérant la nécessité de poursuivre le dispositif d'aide sociale mis en place permettant aux résidents principaux du Pays de Saint Gilles Croix de Vie «empêchés» d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,

Considérant les résultats de l'enquête de satisfaction et l'avis favorable du comité de suivi du 9 octobre 2025

Considérant que les crédits seraient inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la reconduction de l'aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins pour l'année civile 2026, dans les conditions précisées au rapport et dans le règlement d'attribution modifié en conséquence, présenté en annexe ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU explique qu'il s'agit de reconduire le dispositif TUVASOU pour l'année 2026 sans changement de critères ni de conditions.

Mme Sandrine WATIAU souligne que les usagers auront un seul renouvellement du 01/01/2026 au 31/12/2026 avec d'emblée 14 trajets sur l'année leurs permettant ainsi de mieux planifier leurs rendez-vous.

Mme Sandrine WATIAU précise que ce dispositif reste sur la même enveloppe budgétaire.

M. Jean SOYER souligne que la condition préalable est que les budgets soient votés ainsi que la subvention de la Communauté d'Agglomération, sans remise en cause. Il ajoute que ce serait une excellente nouvelle et permettrait au CIAS de prendre un peu d'essor.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19 - Présentation des axes du PTSM2

Mme Céline DELOMME représente avec Mme Stéphanie GILLIER le CIAS.

Mme Céline DELOMME explique que le PTSM1 a pris fin il y a quelques mois et que pour le PTSM2, il y a eu une volonté ouvrir aux collectivités, aux citoyens, aux professionnels de santé, etc.

Mme Céline DELOMME précise que lors de la dernière Assemblée Générale, 141 participants étaient présents, 6 ateliers ont été organisés et que beaucoup de propositions ont été faites. Elle ajoute que les principaux axes sont résumés dans l'annexe.

Mme Céline DELOMME souligne qu'un des axes est de pouvoir sensibiliser les professionnels (assistantes sociales) intervenant auprès de personnes avec des troubles psychiques qui ne peuvent pas faire leurs démarches. Elle ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place des formations auprès des élus et des collectivités pour les sensibiliser sur l'incapacité de ces personnes.

Mme Céline DELOMME ajoute que le PTSM2 croise le projet hospitalier.

Mme Stéphanie GILLIER explique que c'est une démarche intéressante car elle est ouverte aux citoyens et aux collectivités.

20 – Action santé mentale 14 novembre à Brétignolles sur mer

Mme Céline DELOMME présente dans le cadre de la quinzaine sur le Santé Mentale un événement : « troubles psychiques : osons en parler, Comprendre pour agir » organisé par le CCAS de Brétignolles sur Mer en association avec le CIAS qui se déroule le vendredi 14 novembre 2025 à 15h.

CTG Annuaire de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale

Mme Amélie GUILBAUD explique que cet annuaire a été réalisé dans le cadre du réseau Accès aux droits et Animation de la vie sociale avec le service Communication de la Communauté d'Agglomération.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute que cet annuaire est en cours de distribution auprès des CCAS et qu'il est à destination des professionnels.

Mme Amélie GUILBAUD précise qu'il est distribué cette année, à titre d'expérimentation et il sera plus largement diffusé par la suite.

M Jean SOYER souligne que cet annuaire est très bien élaboré.

Mme Denise RENAUD demande s'il est possible d'avoir un exemplaire.

Mme Amélie GUILBAUD répond par l'affirmative et elle précise que cet annuaire a été imprimé en peu d'exemplaires et que les agents présents à la matinée des agents d'accueil du 20 et 21 novembre en recevront un.

Docteur Junior

Mme Stéphanie GILLIER présente la mise en place des Docteurs Juniors prévue pour fin 2026, à la suite de la réunion de la CPTS.

Mme Françoise NINEUIL demande à quoi correspond ZIP.

Mme Stéphanie GILLIER répond que cela signifie Zone d'Intervention Prioritaire. Elle ajoute qu'aujourd'hui notre territoire est classé en ZAC : Zone d'Action Complémentaire.

M Jean SOYER précise que le problème est la qualification de la zone car elle prend en compte les habitants en résidence principale. Il ajoute que ce n'est pas du tout la même population l'été.

Mme Stéphanie GILLIER souligne aussi l'importance de prendre en compte le non-recours aux soins des habitants, car il s'agit d'un enjeu majeur à explorer sur notre territoire.

Mme Stéphanie GILLIER précise que, sur le territoire de santé Loire Vendée Océan, 14 lieux de stage sont actuellement possibles, dont 5 identifiés à ce jour sur le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Mme Muriel HABERT confirme qu'un nouveau médecin, maître de stage universitaire, arrive sur la commune du Fenouiller avec 2 stagiaires (un stagiaire consultant seul et lors accompagnant le docteur). Elle ajoute qu'un docteur junior devrait également arriver.

Mme Stéphanie GILLIER précise que la mise en place est prévue pour l'automne 2026. Elle ajoute que les docteurs juniors devront postuler et qu'à ce stade, il n'est pas possible d'avoir de visibilité sur le nombre de candidatures.

Mme Stéphanie GILLIER souligne l'importance pour les élus, le CLS et la CTPS de développer une approche de santé communautaire afin de favoriser le partenariat avec les médecins. Elle précise qu'il est nécessaire de les soutenir également sur le plan familial, notamment en matière de logement et de solutions de garde comme les crèches, qui constituent des leviers d'attractivité. Enfin, elle observe que les jeunes médecins expriment une réelle volonté de travailler en collaboration.

M Jean-Michel VINTENAT ajoute qu'il va falloir attirer les médecins.

Mme Stéphanie GILLIER répond favorablement et précise qu'il sera nécessaire de s'harmoniser afin d'éviter toute concurrence entre les communes.

Mme Mylène BLANCHARD précise que l'année 2026 est la première année pour lancer l'arrivée des Docteurs Juniors et que cela va continuer sur les années suivantes.

M Jean SOYER répond que l'on espère que cela va permettre de voir arriver beaucoup de médecins sur le territoire.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que le réseau constitue le meilleur outil d'attractivité. Elle précise que ces rencontres permettent aux médecins d'activer eux-mêmes leurs pairs et leur réseau professionnel, ce qui donne envie à d'autres de s'installer sur le territoire. Cette dynamique relationnelle renforce l'attractivité locale.

M André COQUELIN précise que de son point de vue, il reste prudent car il faut vraiment les fidéliser et qu'il est important d'avoir un maillage. Il ajoute que, par exemple, sur la commune du Fenouiller il y a eu beaucoup de mouvements de médecins. Il souligne qu'en France il y a assez de médecins mais qu'ils ne sont pas au bon endroit. Il ajoute que chaque médecin devrait aller 5 ans sur un territoire en manque de médecins.

Mme Christine CRESTOIS demande qui paie les docteurs juniors.

Mme Stéphanie GILLIER répond que l'ARS est le financeur.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que c'est donc un coût nul pour les communes.

Mme Stéphanie GILLIER indique qu'elle apportera des précisions complémentaires sur cette question lors du prochain conseil d'administration.

Mme Céline DELOMME ajoute, qu'à Brétignolles sur mer, le jeune docteur, consulte seul et demande à son tuteur uniquement lorsqu'il a un doute.

Mme Muriel HABERT précise que la présence du lycée sur notre territoire est un point très attractif pour la venue des gens.

Remerciements

Mme Françoise NINEUIL appartenant à l'Association Habitat et Humanisme remercie le CIAS et les membres du Conseil d'Administration pour le versement de la subvention.

V – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

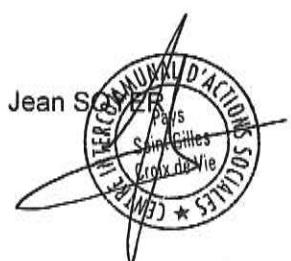
- | | |
|----------|---|
| 2025-243 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M J |
| 2025-244 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M F |

2025-245	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à N B
2025-246	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à A P
2025-247	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B M
2025-248	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S
2025-249	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à S A G
2025-250	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L J
2025-251	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M
2025-252	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R J
2025-253	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à A S
2025-254	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S
2025-255	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à A P
2025-256	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D P
2025-257	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S
2025-258	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B M
2025-259	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C M
2025-260	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C M
2025-261	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G
2025-262	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M P
2025-263	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à J H
2025-264	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B J
2025-265	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R D
2025-266	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à H G
2025-267	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B M
2025-268	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à N A
2025-269	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S
2025-270	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L J
2025-271	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G E
2025-272	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M
2025-273	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M F
2025-274	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B J
2025-275	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G
2025-276	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R L
2025-277	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L J
2025-278	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L A
2025-279	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M J
2025-280	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L C
2025-281	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L C
2025-282	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L C
2025-283	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L B
2025-284	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M
2025-285	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M
2025-286	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G F
2025-287	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à V M
2025-288	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L J
2025-289	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L A

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance



Jean SOUËZ

Muriel HABERT